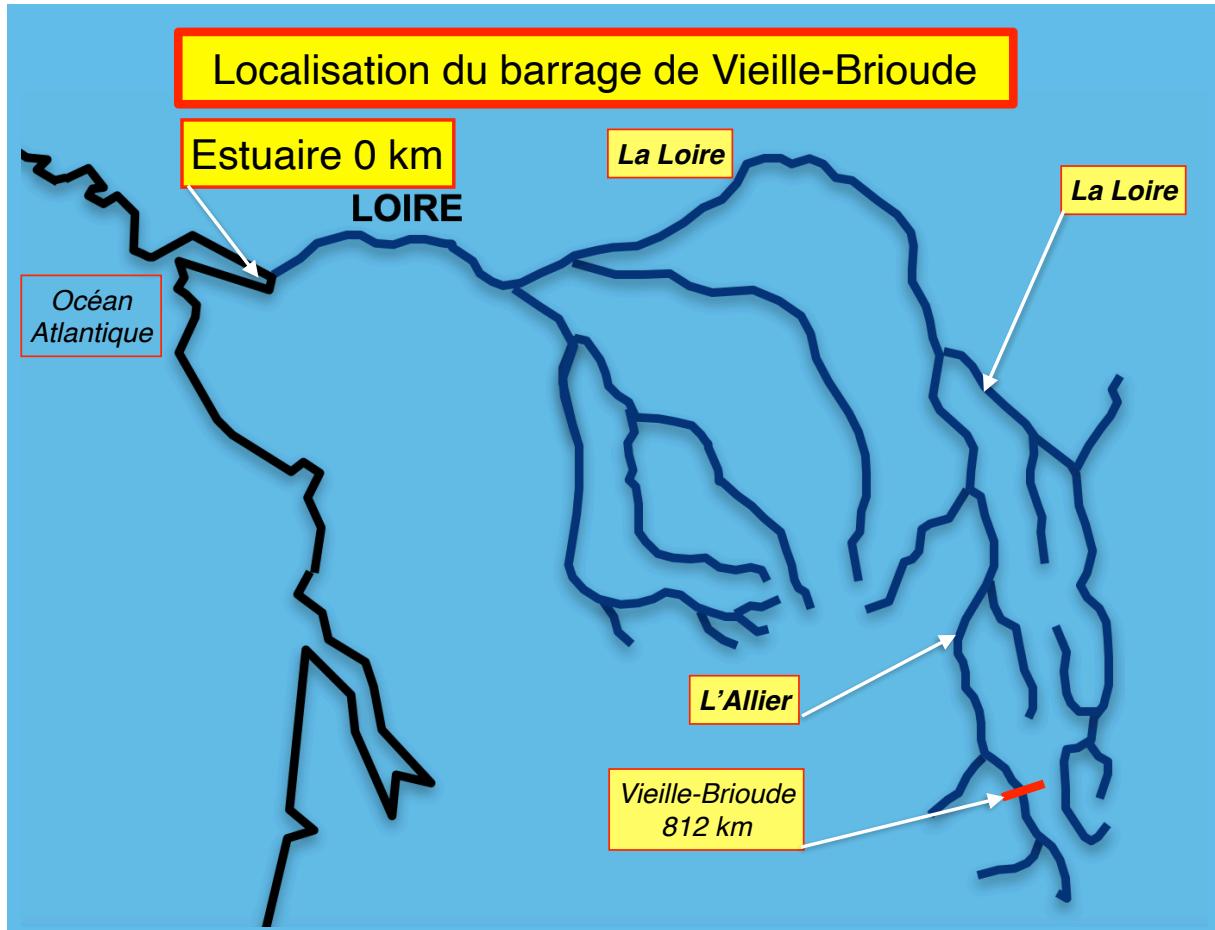
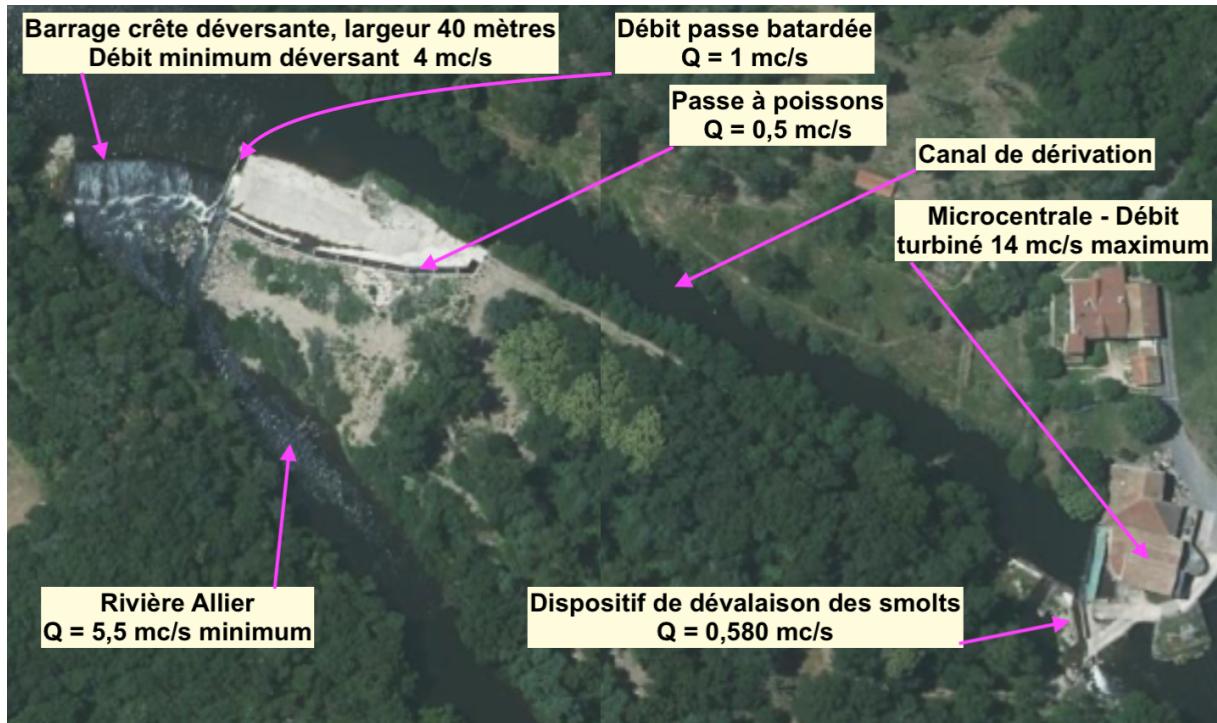


VIEILLE-BRIOUDE



Le Barrage de Vieille-Brioude (le 16 mai 2022) : hauteur de chute 2 à 2,8 mètres, crête de longueur environ 120 mètres hors tout, déversement sur 40 mètres.



Vue générale des installations de Vieille-Brioude (document de base Géoportail)

Quelques repères historiques ⁽¹⁾

Du Moyen Age et jusqu'au 17 ième siècle, l'Allier en amont de Pont du Château n'est pas classée navigable.

D'où des constructions de pélières (ou digues) pour alimenter des moulins, sans pertuis. Beaucoup dépendaient de seigneuries ou de monastères. Sur la vallée de l'Allier très peu de concurrence avec les moulins à vent.

Les pélières existaient à Langeac, Chilhac, Lavoûte-Chilhac, Saint Ilpize, Tapon, Vieille Brioude, Brioude et Pont du Château. Le rapport LESCURE l'atteste (*Rapport LESCURE du 13 mai 1742 pour l'amont de la rivière Allier* ⁽²⁾).

Elles étaient construites avec des pieux, on y fit ouvrir des pertuis (dimensions : 21 pieds de large et de quatre pieds de profondeur, soit 6,8 m par 1,3 m) à l'exception de deux d'entre elles : Brioude et Pont du Château.

Un acte de 1315, atteste un établissement à **Vieille Brioude** d'un moulin (appelée moulin de Barreyre) appartenant à Ytier ABO, qui reconnaît de le tenir en fief et hommage du seigneur Robert, comte dauphin d'Auvergne. Le plus ancien document produit date de 1486, il s'agit d'un bail de location.

Son évolution

Au début du vingtième siècle, il y avait une production de courant électrique pour ses besoins propres depuis 1911 et il alimentait quelques villages alentour en 1917. En 1961, les installations se trouvaient en partie abandonnées, le canal de dérivation était ensablé, le débit dérivé était très faible.

En 1962, l'ensemble fût acheté, dès l'acquisition l'acquéreur faisait valoir ses droits acquis à l'usage de l'eau étaient fondés en titre donc en dispense de toute formalité. D'où des

¹ Sources de cette partie historique : L'Ancienne Batellerie de l'Allier et de la Dore (de Langeac à Nevers) par Pierre Mondanel (édité en 1975)

² Source du rapport LESCURE : Archives départementales du Puy de Dôme dossier 1 C 6992

travaux entrepris rapidement par le propriétaire et les nouvelles installations étaient raccordées au réseau EDF en mars 1963. Liste des travaux entrepris (hors interne usine) :

- Le curage du canal de dérivation ;
- L'élargissement et reprofilage de l'entrée du canal de dérivation ;
- La digue, qui s'est soldé par une surélévation de la crête de la digue.

Une hauteur de chute augmentée de 40 cm et la possibilité de dériver 24 m³/s, les caractéristiques de la microcentrale étaient grandement améliorées, par contre les impacts sur la migration tant vers l'amont (pour les saumons adultes) que vers l'aval (pour les smolts) ont été très négatifs mettant en péril l'espèce.

Ceci a fait l'objet d'une très longue discorde entre les services de l'État et le propriétaire de l'époque. C'est l'Association Protectrice du Saumon qui a déclenché la procédure juridique devant les tribunaux contre l'Administration et par suite l'Administration contre l'Exploitant. Le 26 juin 1986 le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ordonna à l'exploitant de remettre ses installations en conformité.

L'installation fût reprise par la suite par S. H. E. M. (Société Hydro-Électrique des Moulins), une première passe à poissons a été réalisée en 2005 avec le concours de la Fédération de Pêche de la Haute Loire et de l'Association Protectrice du Saumon.

En 2020, des travaux d'amélioration des installations ont été réalisées, elles portent sur :

- La modification de l'entrée (ou pied) de la passe à poissons ;
- L'agrandissement du volume des bassins situés en amont de la passe à poissons ;
- La mise en place d'un dispositif de dévalaison des smolts sur la partie aval du canal de dérivation (grilles d'écartement entre les barreaux 20 mm, débit dans la goulotte de dévalaison 0,58 m³/s) ;
- Le débit maximal turbiné est de 14 m³/s, ce qui correspond à la limite supérieure estimée du débit qui pouvait transité par le pertuis de navigation. Lors de l'enquête publique, dans un esprit de concorde, et après calculs, et sous réserve d'améliorations en ce qui concerne la continuité écologique, nous avons accepté cette valeur. Le débit réservé est de 5,5 m³/s, dont 0,5 m³/s en provenance de la passe à poissons.

Nous regrettons, lors des études, que la partie basse de la passe à poissons n'ait pas été discutée avec notre association, malgré une demande avant l'enquête publique (argumentée par un dossier) et malgré notre déposition lors de l'enquête, l'O.F.B. et l'administration ne nous ont jamais répondu.



L'ensemble de la passe à poissons



Zoom sur l'entrée de la passe à poissons

Le débit déversant en amont des plots est de $1 \text{ m}^3/\text{s}$ au minimum, le débit d'appel de la passe à poisson est de $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$

Louis Sauvadet